



arcclubsetois34@gmail.com

Arc club sétois

1691 Quai des Moulins - 34200 Sète

## Statuts de l' Arc Club Sétois

---

### But et Composition

---

#### Article 1

L'association dite « Arc Club Sétois » fondée en 1989 a pour objet la pratique du Tir à l'Arc Sportif.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège : 1691 quai des Moulins 34200 Sète

Elle a été déclarée à la Préfecture de Montpellier (Hérault) sous le n° 3/15402 le 15/01/1990 (B.O n °7 du 14/02/1990)

#### Article 2

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, les exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

#### Article 3

L'association se compose de membres. Pour être membre, il faut être présenté par / membres de l'association, être agréé par le Comité Directeur, avoir payé sa cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Le taux de la cotisation ainsi que le droit d'entrée sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

## Article 4

La qualité de membre se perd :

- par la démission, ■ par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité Directeur. Le membre intéressé a été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

## Affiliations

### Article 5

L'association est affiliée à la F.F.T.A.

Elle pourra être affiliée à tout autre Fédération pratiquant le Tir à l'Arc si le Comité Directeur le juge nécessaire pour le bien de ses membres.

Elle s'engage :

- à se conformer aux statuts et règlements ainsi qu'à ceux des Comités Départementaux et Régionaux dont elle dépend.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

---

## Administration et Fonctionnement

### Article 6

Le Comité Directeur de l'association est composé de (au moins 3 membres, maximum 24 ) membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

- est électeur tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.
- Est éligible au Comité Directeur toute personne de nationalité française, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.
- L'éligibilité pourra être étendue aux membres de l'association ayant moins de 6 mois de présence si et seulement si le nombre de candidats au Comité Directeur est inférieur à 6.
- Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou d'un tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devra être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droit civils et politiques.

Le Comité Directeur se renouvelle tous les 4 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit tous les 4 ans, au scrutin secret, son Bureau comprenant le Président, le Secrétaire, le Trésorier, le Vice-président. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par le prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le Comité peut également désigner un ou plusieurs Présidents, Vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultatives.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en qualité de membre du Bureau.

## Article 7

Le Comité Directeur se réunit au moins 1 fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de % de ses membres.

La présence de 1/3 des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature sur un registre paginé tenu à cet effet. Ce registre doit être visible par tous les membres de l'association quand ceux-ci le désirent. Le Président ou le Secrétaire de l'association en aura le dépôt.

## Article 8

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

## Article 9

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article 3, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée.

Elle se réunit 1 fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande de % de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'Article 6.

Elle nomme les représentants de l'association à l'Assemblée Générale du Comité Régional et Départemental et éventuellement, à celle des Fédérations où elle est affiliée.

## Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et ,éventuellement, représentées par l'Assemblée. Pour la validation des délibérations, la présence de 1/4 des membres visés à l'Article 9 est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à 6 jours d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des présents.

## Article 11

Les dépenses sont ordonnées par le Président. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ,ou à défaut par tout autre membre du Comité' Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité.

## Modifications des statuts et dissolution

### Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du 1/10 des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins 1 mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer de 1/4 au moins des membres visés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les autres statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### Article 13

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 6 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### Article 14

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. Sont toutefois exceptés des dispositions du présent article les biens affectés par l'association  
à.....

---

Activité étrangère au Sport et comprenant...

.....

---

Ces biens, pour la gestion desquels il est tenu une comptabilité distincte de celle afférente à l'activité sportive de l'association sont, le cas échéant, liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

## Formalités administratives et règlement intérieur

### Article 15

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 concernant notamment :

- les modifications apportés aux statuts - le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social - les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

### Article 16

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Article 17

Les présents statuts et les règlements ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiquées au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été modifiés en Assemblée Générale tenue le 26 Novembre 2016 sous la présidence de Mr Pierre-Jean Quenot, assisté de Mr Luc Stahli et de Mme Sophie Domergue.

Pour le Comité Directeur de l'association

QUENOT Pierre-Jean

Employé

39 Rue de Picardie - 34200 Sète

Président



DOMERGUE Sophie

Secrétaire

Château de Villeroy - 3200 Route d'Agde - 34200 Sète

Trésorière



STAHLI Luc

Graphiste

04 Rue Jean de la Fontaine - 34200 Sète

Vice-président

